

N° 2020 - 979

Nice, le 24 décembre 2020

ARRÊTÉ

**Portant modification de l'arrêté préfectoral du 8 février 2005 approuvant le plan
d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome de Nice Côte d'Azur**

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L112-3 à L112-7 et R112-1 à R112-17 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L571-11 à L571-13, L572-1 à L572-11 et R.572-1 à R.572-7 ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu la loi n° 2005-1319 du 26 octobre 2005 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République en date du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 février 2005 approuvant le plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome de Nice Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2008 portant établissement de la carte de bruit de l'aérodrome de Nice Côte d'Azur et mise à jour du rapport de présentation du plan d'exposition au bruit ;

Vu l'avis de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aéroport de Nice en date du 9 décembre 2020

Considérant qu'il convient de compléter le dossier de plans de prévention du bruit dans l'environnement de l'aérodrome de Nice Côte d'Azur par la cartographie du bruit à l'horizon court terme (année de référence 2019) indices Ln (level night) et Lden (level day-evening-night) de 5 en 5, ainsi que le recensement des populations et des établissements de soins et de santé dans les zones de bruit, conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 15 décembre 2008 susvisé est abrogé ;

Article 2 : Sont établis et annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2005 susvisé les documents suivants :

- Pour la cartographie du bruit à l'horizon court terme (année de référence 2019) :
 - plan à l'échelle 1/25 000^{ème} réf. : 20_0160_D_PLAN_ACE_ENV_LFMN CSB SR 2019 LDEN de novembre 2020 ;
 - plan à l'échelle 1/25 000^{ème} réf. : 20_0161_D_PLAN_ACE_ENV_LFMN CSB SR 2019 LN de novembre 2020 ;
- Pour la cartographie du bruit à l'horizon long terme :
 - plan à l'échelle 1/25 000^{ème} n° CSB-LT-LDEN/SSBA-SE/LFMN de novembre 2007 ;
 - plan à l'échelle 1/25 000^{ème} n° CSB-LT-LN/SSBA-SE/LFMN de novembre 2007 ;
- Tableaux des populations et établissements de soins, de santé et d'enseignement situés dans les zones de bruit (en Lden et Ln), pour la situation de référence (année 2019) et pour le long terme réf : Tableaux comptage CSB actualisée 2020 V1.0 DSAC/SE/ADD novembre 2020 ;
- Résumé non technique réf : Résumé mise à jour CSB 2020 Nice V1.0 DSAC/SE/ADD novembre 2020.

Article 3 : Ces documents peuvent être consultés à la préfecture des Alpes Maritimes auprès de la direction des interventions et de la coordination de l'État, centre administratif départemental des Alpes-Maritimes - 147 Boulevard du Mercantour - 06286 Nice cedex 3 et sont également mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat des Alpes-Maritimes :

<https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Bruit/Aerodrome-de-Nice-Cote-d-Azur>

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et transmis pour information aux maires des communes concernées, au président de la métropole Nice Côte d'Azur et au président de la communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Fait à Nice,

Le Préfet

*Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522*



Philippe LOOS

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nice (18 avenue des Fleurs 06000 Nice ou via le site www.telerecours.fr) par toute personne ayant intérêt à agir estimant qu'il lui fait grief, dans la durée du délai du recours contentieux de deux mois à compter de sa publication, en application de l'Article R. 421-1 du code de justice administrative.